



Arrêté temporaire 2026-258
Prolongation de l'arrêté n° 2025-718
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
2 QUAI DES PASSAGERS

NOUS, Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-I,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande en date du 17 Mars 2026 émise par la Société ECHAFAUDAGES BONVOISIN demeurant Z.A LAZZARO - 14460 COLOMBELLES représentée par Madame Elodie LECOCQ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement.

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation de la façade de l'hôtel "Le Cheval Blanc" avec l'installation d'un échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, Afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/01/2026 au 30/04/2026, de 8 heures à 18 heures. 2 QUAI DES PASSAGERS,

ARRÊTONS

Article 1

A compter du 05/01/2026 et jusqu'au 30/04/2026, entre 8 heures et 18 heures, la chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit afin de permettre l'installation de l'échafaudage, 2 QUAI DES PASSAGERS.

La circulation des véhicules est alternée par feux tricolores, QUAI DES PASSAGERS.

Trois places de stationnement sont neutralisées afin de permettre cette intervention, BOULEVARD CHARLES V.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société ECHAFAUDAGES BONVOISIN.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 17 Mars 2026

Le Maire,

Michel Lamarre



DIFFUSION :

- Société ECHAFAUDAGES BONVOISIN.
- Direction des Services Techniques et Centre Technique Municipal, Service voirie de la Mairie de Honfleur.
- Police Nationale, Police Municipale, Gendarmerie, SDIS, SIVOM, CCPHB.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.